



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B004_2025

OBJET : Association Maison Sport Santé du Cotentin - Convention d'objectifs - Avenant n°1

Exposé

Depuis sa création, l'Agglomération du Cotentin, déploie une stratégie d'attractivité médicale pour répondre aux besoins d'accès aux soins des habitants. Le Contrat Local de Santé de l'Agglomération a identifié quatre problématiques de santé lors de l'étape de diagnostic : la santé mentale, les addictions, l'hygiène de vie (dont l'activité physique) et la parentalité.

A l'issue d'un travail diagnostic, un plan d'action a été travaillé avec les partenaires. Des pilotes d'action ont été identifiés. Pour l'axe Promotion de l'activité physique, l'association Maison Sport Santé (MSS) du Cotentin a été identifiée sur plusieurs actions.

Une convention d'objectifs a été conclue pour une durée de trois ans (2024-2026) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Maison Sport Santé du Cotentin.

Le calendrier de vote de budget de l'Agglomération ayant été modifié en 2024, le versement d'un acompte de 50 % n'est plus soumis au vote d'une délibération communautaire autorisant cette avance.

Il convient donc de modifier les conditions de versement de la subvention.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la décision de Bureau n°B053_2024 du 30 octobre 2024 portant signature de la convention d'objectifs avec la Maison Sport Santé du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs jointe en annexe avec l'association Maison Sport Santé du Cotentin actant la modification de son article 4 portant sur les conditions de versement de la subvention,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

Le jeudi 6 février Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSIGNOL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025)

Absents/Excusés :

Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MAISON SPORT SANTE DU COTENTIN

Préambule

Une convention d'objectifs a été conclue pour une durée de trois ans (2024-2026) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Maison Sport Santé du Cotentin.

Le calendrier de vote de budget de l'Agglomération ayant été modifié en 2024, le versement d'un acompte de 50% n'est plus soumis au vote d'une délibération communautaire autorisant cette avance.

Il convient donc de modifier les conditions de versement de la subvention.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n°XX en date du XX

Dénommée ci-après « Communauté d'Agglomération »,
D'une part,

ET

La **Maison Sport Santé du Cotentin**, dont le siège administratif est situé 28 impasse Vauban 50120 Equeurdreville – Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Madame Anne Besnier en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins présentes,

Dénommée ci-dessous « l'Association »,

D'autre part,



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Une avance sera versée avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant versé l'année précédente.

Le solde de la contribution communautaire sera versé sous réserve de la production des justificatifs demandés.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 2 :

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président

David MARGUERITTE

Pour l'association Maison Sport Santé du
Cotentin

La Présidente

Anne BESNIER